

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1228

présenté par

M. François-Michel Lambert, M. Baupin, Mme Bonneton, M. Roumegas, Mme Abeille,
M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy,
Mme Duflot, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer aux mots :

« publication de la déclaration »

les mots :

« réception de l'information ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle crée une incertitude juridique. Les délais doivent courir à compter de l'information effective des autorités organisatrices concernées et non par la publication qui peut leur avoir échappée.